

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 2022-10 de la Municipalité d'Albertville puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 5 du règlement, il est inscrit :

« ... il est par le présent règlement autorisé par le conseil d'utiliser des sommes des fonds généraux.»

Or, on devrait lire :

« il est par le présent règlement autorisé par le conseil d'utiliser des sommes des revenus généraux.»

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2022-10 en conséquence.

Signé à Albertville, ce 12 décembre 2022



Mélissa Hébert
Directrice générale / greffière-trésorière